

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JANVIER 2017

NOMBRE DE : -membres en exercice 15

-présents 11

-votants 12

L'an deux mil dix-sept, le 26 janvier à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Eulmont, étant réuni sous la présidence de Monsieur Claude THOMAS, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale faite le 19 janvier 2017.

Étaient Présents : Madame Danièle CAQUARD, Messieurs David GARDELLI, Jérôme GUICHARD, Alain GEOFFROY, Mesdames Sylvie HENNE, Agnès KLINGELSCMITT, Delphine LALIN, Fanny ROBILLOT, Messieurs Claude THOMAS, Hervé VALANTIN, Hervé VOIDEY.

Étaient absents : Monsieur Gérard FALCONNET donne son pouvoir à Monsieur David GARDELLI, Madame Nathalie HURSTEL, Monsieur Serge MARCHAL, Monsieur Bernard RAPENNE.

Monsieur Jérôme GUICHARD a été élu secrétaire de séance.

20170126/001 - Versement subvention CCAS

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 4 500 € au CCAS pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 4 500 € au CCAS au titre de l'année 2017.

20170126/002 - Cimetière : modification des tarifs des concessions

Il est rappelé la délibération du 29 octobre 1993 fixant les tarifs actuels pratiqués dans le cimetière d'EULMONT :

- Concession pour 30 ans : 91€47
- Concession pour 15 ans : 45€73

Il est constaté qu'à l'échéance des 30 ans, la commune rencontre des difficultés pour retrouver les ayants droit, seuls habilités à décider du renouvellement ou de l'abandon de la concession. En l'absence de réponse d'un ayant droit, la concession est échue et la commune doit, après un délai de 2 ans suivant l'échéance, procéder à ses frais, à l'exhumation des restes des corps et à leur transfert dans l'ossuaire.

Pour éviter ces difficultés, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer les concessions trentenaires dans le cimetière et d'instaurer des concessions temporaires de 15 ans au prix de 145 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre ce nouveau tarif en application au 1^{er} février 2017, étant entendu que les concessions en cours ou à renouveler avant le 1^{er} février 2017 ne sont pas concernées par la modification des tarifs et de la durée.

Il est précisé que le tarif des concessions sera actualisé tous les ans au 1^{er} février en fonction de l'évolution de l'indice BTP publié par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et une abstention (Madame Sylvie HENNE), donne son accord sur la proposition susvisée.

20170126/003 - Autorisation envoi par mail des convocations au conseil municipal

L'article 2120-10 du C.G.C.T. prévoit, pour les Conseils Municipaux, que la convocation est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Cette disposition permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques.

La capacité d'utiliser internet n'étant pas généralisée, il paraît essentiel de permettre à tous les élus communaux d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles.

Monsieur le Maire propose de dématérialiser, quand cela est possible, les convocations aux conseils municipaux.

La forme de l'envoi sera fixée au vu du formulaire adressé, complété et signé par chaque conseiller municipal.

Cette disposition permet de bénéficier des avancées technologiques, de réduire la quantité de photocopies et de conforter la politique communale de développement durable.

Cette nouvelle procédure sera mise en place à compter de mars 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, l'envoi des convocations du Conseil Municipal de la façon suivante :

- *Les conseillers municipaux qui optent pour un envoi des convocations sous forme dématérialisée reçoivent la convocation à l'adresse mail dûment mentionnée par écrit daté et signé par eux ;*

- *Les conseillers municipaux qui choisissent l'envoi des convocations par voie postale reçoivent la convocation à leur domicile sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.*

20170126/004 - Demande de subvention DETR 2017 - Aménagement d'une zone de tri

Monsieur le Maire explique que la zone de tri en bas du chemin des Montants va être déplacée au début du chemin de Braquemine.

Dans ce cadre, des devis ont été demandés et les premières estimations de ces travaux s'élèvent à 20 774 € HT.

Ces travaux étant liés à la sécurité routière, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de 40 % au titre de la DETR 2017, soit un montant de 8 309.60 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention de 40 % au titre de la DETR 2017 pour les travaux d'aménagement de la zone de tri, travaux estimés à 20 774 € HT.

20170126/005 - Demande de subvention DETR 2017 - Aménagement de zones de jeux pour le scolaire et périscolaire

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours du premier trimestre 2016 et à la demande de la commune, le bureau VERITAS a mené une étude sur l'ensemble des aires de jeux du village.

Le rapport a révélé que ces installations étaient vétustes et ne répondaient plus aux normes en vigueur.

Des devis ont donc été demandés afin de remplacer ces structures et de réaménager l'ensemble de ces équipements, les travaux sont estimés à 38 964 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter, en vue de la réalisation de ces travaux, une subvention de 40 % au titre de la DETR 2017, soit un montant de 15 585.60 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention de 40 % au titre de la DETR 2017 pour les travaux d'aménagement de zones de jeux scolaire et périscolaire, travaux estimés à 38 964 € HT.

Questions diverses : dossier éclairage public, nouvelle communauté de communes